

AMIS PÊCHEUSES ET PÊCHEURS,

RÉCEMMENT, UN PÊCHEUR DE LA TOUVRE A ADRESSÉ UN COURRIER AUX SERVICES PRÉFECTORAUX DE LA CHARENTE DANS LEQUEL IL AFFIRMAIT :

- QUE LE PARCOURS DE GRACIATION DE LA CAMOCHE N'ÉTAIT PAS CONFORME À LA RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE EN EAU DOUCE ;
- QUE LES GARDES-PÊCHE PARTICULIERS DE "LA TRUITE SAUMONÉE" N'AVAIENT PAS LE DROIT D'EXERCER LA POLICE DE LA PÊCHE ;
- QUE L'AAPPMA N'AVAIT PAS DE FONDEMENT LÉGAL ET QUE SON CONSEIL D'ADMINISTRATION N'ÉTAIT PLUS EN FONCTION.

CES AFFIRMATIONS RÉSULTENT D'UNE INTERPRÉTATION FAUSSE ET MALVEILLANTE DE LA RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE EN EAU DOUCE EN CHARENTE.

CE PÊCHEUR A ÉGALEMENT LARGEMENT RÉPANDU AUPRÈS D'AUTRES PÊCHEURS CES FAUSSES INFORMATIONS AVEC POUR CONSÉQUENCE DE NOMBREUX PV.

SUITE À LA RÉPONSE PERSONNELLE QU'IL A REÇUE DE LA PRÉFECTURE DE LA CHARENTE, LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE LA CHARENTE ASSOCIÉE À "LA TRUITE SAUMONÉE" A PUBLIÉ SUR SA PAGE FACEBOOK LE COMMUNIQUÉ CI-DESSOUS POUR RÉTABLIR LA VÉRITÉ SUR LES ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX ET LA POLICE DE LA PÊCHE.

MERCI DE LE LIRE ATTENTIVEMENT POUR NE PAS VOUS FAIRE VERBALISER EN FAISANT CONFIANCE AUX INTERPRÉTATIONS INEXACTES DE CE PÊCHEUR.

MEILLEURS SENTIMENTS HALIEUTIQUES,

"LA TRUITE SAUMONÉE"

FAUSSES RUMEURS : Touvre

Chers pêcheurs,

Depuis quelques jours, de fausses rumeurs circulent sur les bords de la Touvre visant à induire les pêcheurs en erreur sur la réglementation ou sur les contrôles réalisés.

Aussi, la Fédération, associée à l'AAPPMA "La Truite Saumonée", tiennent à réaffirmer avec la plus grande clarté et fermeté les éléments suivants :

- L'arrêté Préfectoral N° 16-2021-12-16-00005 imposant la **remise à l'eau OBLIGATOIRE ET IMMEDIATE de la truite fario sur l'ensemble du linéaire de la Touvre et du Viville** est toujours en vigueur et le restera jusqu'à la fermeture de la pêche sur la Touvre ! **La conservation de truite fario expose le contrevenant à une amende de 3ème classe d'un montant pouvant aller jusqu'à 617,20 euros !**
- L'arrêté préfectoral créant le **parcours de graciacion de la Camoche, imposant la remise à l'eau obligatoire et immédiate de la Truite fario et de pêcher sans ardillon ou avec ardillons correctement écrasés** est toujours en vigueur. Ce parcours de graciacion est validé pour une période de 5 ans renouvelable à mi-mandat ! Le non-respect de cette obligation peut faire l'objet d'un Procès-Verbal par les Gardes-Pêche ! assorti d'une **amende de 3ème classe d'un montant pouvant aller jusqu'à 617,20 euros !**
- **Le Président, le bureau et plus globalement le Conseil d'Administration de l'AAPPMA "La Truite Saumonée" est en fonction.** Pour rappel, le Président et le Trésorier d'une AAPPMA sont légalement et démocratiquement élus par les adhérents de l'association lors de son assemblée générale électorale. Ils disposent d'un agrément Préfectoral !
- **Les Gardes-Pêche Particuliers de l'AAPPMA sont assermentés auprès du Tribunal judiciaire d'Angoulême et sont donc en pleine capacité de réaliser des contrôles sur la Touvre !** À ce titre nous vous demandons de considérer que ces bénévoles sont chargés d'une mission de service public et œuvrent pour le bien de tous en faisant simplement respecter la réglementation. Nous vous demandons donc de leur réserver le meilleur accueil !
- Nous rappellerons que **tout pêcheur est dans l'obligation de présenter sa carte de pêche (L436-1 du CE) et son contenant à poisson (gilet, bourriche, panier etc..) au Garde-Pêche** qui lui en fait la demande. **Un refus de se soumettre à cette obligation peut faire l'objet d'un Procès-Verbal à la police de la pêche !**
- En dernier lieu, nous tenons utile de rappeler que **l'article 433-5 du code pénal : "Constituent un outrage puni de 7 500 euros d'amende les paroles, gestes ou menaces, les écrits ou images de toute nature non rendus publics ou l'envoi d'objets quelconques adressés à une personne chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa mission, et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont elle est investie."** À ce titre **tout comportement agressif envers un Garde-Pêche fera l'objet d'un rapport adressé au procureur de la république.**

Comptant sur le sens des responsabilités de chacun !